

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS



IPSOS

Société anonyme au capital de 11 109 058,75 euros
Siège social : 35, rue du Val de Marne – 75013 Paris
304 555 634 R.C.S. Paris
(Société Absorbante)

LT PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 118 150 euros
Siège social : 35, rue du Val de Marne – 75013 Paris
345 101 943 R.C.S. Paris
(Société Absorbée)

Avis de projet de fusion

Par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2016, la société Ipsos et la société LT Participations ont établi un projet de fusion, par voie d'absorption, de la société LT Participations par Ipsos.

Aux termes de ce projet, LT Participations apportera à Ipsos tous ses éléments d'actif à la date de réalisation de la fusion, Ipsos prenant à sa charge l'intégralité du passif de LT Participations existant à cette même date. D'un point de vue comptable et fiscal, cette fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu des dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, s'agissant d'une opération réalisée « à l'envers » au sens de la réglementation comptable, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort des comptes de LT Participations au 31 décembre 2015. Sur cette base, la valeur de l'actif net apporté par LT Participations ressort à :

Total actif apporté	139 944 214
Total passif pris en charge	83 268 420
Dividende distribué par LT Participations à ses associés en juin 2016	3 231 890
Actif net apporté	53 443 904

Le rapport d'échange, déterminé en évaluant LT Participations par transparence, a été arrêté à 157,118360266917 actions nouvelles d'Ipsos pour 1 action LT Participations, étant précisé que les actionnaires de LT Participations ont fait savoir qu'ils renonçaient à leurs droits formant rompus.

Aux termes de ce rapport d'échange, il sera donc émis exactement le même nombre d'actions Ipsos que d'actions Ipsos apportées par LT Participations.

En conséquence, Ipsos augmentera son capital d'une somme de 2 219 179 euros par voie de création de 8 876 716 actions nouvelles. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 60 714 306,71 euros.

LT Participations transférera à Ipsos dans le cadre de la fusion 8 876 716 actions Ipsos. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'Ipsos appelée à se prononcer sur la fusion d'annuler ces actions et de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 2 219 179 euros, correspondant à la valeur nominale desdites actions. La différence entre la valeur d'apport des actions annulées qui s'élève à 104 220 092 euros et le montant de la réduction de capital, sera imputée (i) sur le solde de la prime de fusion dotée à l'occasion de la fusion, après imputation des frais et droits dus au titre de la fusion, jusqu'à ce que le montant de la prime de fusion soit nul, (ii) puis pour le solde du montant restant à imputer, sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».

Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'Autorité des marchés financiers du Document E établi conformément aux dispositions de l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF ;
- obtention d'une décision positive à la demande de dérogation à offre publique de retrait sur le fondement de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF ;
- approbation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de LT Participations par l'assemblée générale extraordinaire de LT Participations ; et
- approbation de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire d'Ipsos.

LT Participations sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 25 novembre 2016 au Greffe du Tribunal de commerce de Paris pour le compte d'Ipsos et de LT Participations.

En application de l'article R.236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion est également publié sur les sites internet des sociétés fusionnantes (www.ipsos.com et www.LTParticipations-publicationslegales.com), l'insertion du présent avis au Bulletin officiel des annonces civiles et obligatoires au titre de l'article R. 236-2 du Code de commerce n'étant dès lors pas requise.

Conformément à l'article R.236-2 du Code de commerce, le présent avis de fusion est également publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

Les créanciers d'Ipsos et de LT Participations dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions prévues par la loi.

*Pour avis,
le conseil d'administration d'Ipsos,
et le conseil d'administration de LT Participations*

1605322